



Covid-19 : Prise en charge d'un patient asymptomatique

Version au 30 octobre 2020

NB. Cas confirmé asymptomatique (par exemple RT-PCR + chez un cas contact asymptomatique) → Prise en charge identique aux cas symptomatiques

Cas contact au domicile

= Personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces* pendant toute la durée du contact, a partagé le même lieu de vie qu'un cas confirmé ou probable dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique).



Identifié par le médecin ayant pris en charge le cas confirmé ou probable (recueil d'informations sur [amelipro](#))

- Prescription de RT-PCR à réaliser immédiatement

- Arrêt de travail si télétravail impossible.

- Isolement strict au domicile ou en centre d'hébergement

Discuter centre d'hébergement si risques de transmission non maîtrisables, présence de personnes vulnérables ou travailleur dont l'activité est essentielle
Port du masque, lavage régulier des mains, surveillance température 2x/jour, surveillance des signes respiratoires

> Si RT-PCR négative : Isolement jusqu'au 7^{ème} jour après guérison clinique de tous les cas du domicile > Nouvelle PCR à J7: sortie d'isolement uniquement si négative. (si vie séparée au sein du domicile: jusqu'au 7^{ème} jour après dernier contact avec le cas)

> Si RT-PCR positive et/ou apparition de symptômes : Prise en charge comme un patient symptomatique

Cas contacts hors domicile

= Personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces* pendant toute la durée du contact, dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique):

- . a eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée, lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public) ;
- . a reçu ou prodigué des actes d'hygiène ou de soins;
- . a partagé un espace confiné (bureau, véhicule) pendant au moins 15 minutes ou lors d'une toux ;
- . est élève ou enseignant de même classe scolaire ou groupe de TD universitaire.



Identifié par les services de l'Assurance maladie (+/- s'il le souhaite par le médecin ayant pris en charge le cas confirmé ou probable)

- Arrêt de travail si télétravail impossible (prescrit par Assurance maladie)

- RT-PCR (prescrit par Assurance maladie): à réaliser au 7^{ème} jour après le dernier contact avec le malade

- Possibilité de se procurer des masques chirurgicaux en pharmacie d'officine

- Isolement strict au domicile ou en centre d'hébergement

Modalités identiques à celle des cas contacts au domicile

> Si RT-PCR négative : Levée de l'isolement.

> Si RT-PCR positive et/ou apparition de symptômes : Prise en charge comme un patient symptomatique

*Sont considérées comme mesures de protection efficaces :
- Hygiaphone ou autre séparation physique comme une vitre ;
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ;
- Masque grand public porté par le cas ET la personne contact

Personnes à risque de Covid-19 grave

Depuis le 15 octobre 2020, le dispositif de chômage partiel concerne à nouveau tous les facteurs de risque de forme grave :

Âge ≥ 65 ans, ATCD cardiovasculaires (HTA compliquée, AVC, coronaropathie, chir cardiaque), Insuffisance cardiaque NYHA III ou IV, Diabète chronique non équilibré ou avec complications, Pathologie respiratoire chronique, Dialyse, Cancer sous traitement (hors hormonothérapie), Immunodépression, Cirrhose ≥ stade B, Obésité IMC > 30, Grossesse à partir du 3^{ème} trimestre



Si la personne ne souhaite pas reprendre le travail, et lorsque le télétravail est impossible: chômage partiel (si salarié) ou arrêt de travail (si non salarié).

Modalités:

> Si la personne est salariée du privé, son médecin traitant ou à défaut un médecin de ville lui délivre un certificat d'isolement sur le modèle suivant (sans date de terme): « Par la présente, je certifie que M/Mme X doit, compte-tenu des recommandations sanitaires, respecter une consigne d'isolement le conduisant à ne plus pouvoir se rendre sur son lieu de travail ». Cette procédure peut être réalisée par voie de téléconsultation auquel cas le médecin adresse le certificat à l'assuré (par mail ou courrier) afin que celui-ci puisse le communiquer à son employeur.

> Pour les autres catégories : arrêt de travail de préférence en ligne sur AmeliPro.

Proches de personnes à risque de Covid-19 grave

Aucune disposition particulière ne s'applique pour les personnes dans cette situation.



Garde d'enfants de moins de 16 ans

En cas de fermeture d'école et lorsque le télétravail est impossible: chômage partiel (salariés) ou arrêt de travail de 21 jours max (autres professions).



Modalités : Le médecin généraliste n'intervient pas.

Salariés: Mise en activité partielle par l'employeur.

Autres catégories: Procédure réalisée par l'employeur sur [declare.ameli.fr](#) ou [declare.msa.fr](#)

Autres profils

= Pathologie chronique n'entrant pas dans les facteurs de risque officiels de forme grave (en ALD ou non), 1^{er} et 2^{ème} trimestres de grossesse, anxiété, etc.



Evaluer le risque lié à la pathologie, le cumul éventuel de facteurs de risques et l'exposition professionnelle

Avis médecine du travail si réticence patient ou doute sur risque

Indications et modalités d'arrêt de travail par le médecin généraliste : comme dans la pratique habituelle.